

Kinshasa, le 03 FEV 2026



SENAT
Le Président

 CABINET DE LA RAPPORTEUR SERVICE COURRIER	ACCUSE DE RECEPTION	COUPR. N° 059
	Réçu par : <i>Chdr</i> 04 FEV 2026	
	Le : Heure :	
	Signature : <i>[Signature]</i>	

N°CAB/PDT/SENAT/SLK/DC/PK/2026/23

Transmis copie pour information à/aux :

- Madame la Première Ministre, Cheffe du Gouvernement Hôtel du Gouvernement
- Monsieur le Ministre d'Etat, Ministre des Relations avec le Parlement
- Monsieur le Ministre des Finances à **KINSHASA/GOMBE**
- Honorables Membres du Bureau du Sénat
- L'Honorable Sénateur MWISHA KASIWA Janvier
- Monsieur le Secrétaire Général du Sénat
- Madame la Conseillère Coordonnatrice du Bureau d'Etudes du Sénat Palais du Peuple à **KINSHASA/LINGWALA**

**A l'Honorable Rapporteur du Sénat
Palais du Peuple
à KINSHASA/LINGWALA**

Objet : Accusé de réception

*Transmission éléments de réponses à la Question écrite
du Sénateur MWISHA KASIWA Janvier*

Honorable Rapporteur et Chère Collègue,

J'ai l'avantage de porter à votre connaissance que, par sa lettre n°3294/CAB/MIN.FINANCES/3S/FIS-Q.I/12-2025 du 20 décembre 2025, Monsieur le Ministre des Finances m'a transmis les réponses à la Question écrite du Sénateur **MWISHA KASIWA Janvier**, relative à *l'impact socioéconomique de la Taxe sur la Valeur Ajoutée (TVA)*.

Je vous les fais parvenir, à mon tour, en annexe à la présente, en vue de les publier, conformément aux dispositions de l'article 164 de notre Règlement intérieur, comme vous le faites d'ailleurs pour toutes les questions parlementaires.

Je vous en souhaite bonne réception et vous prie d'agréer, **Honorable Rapporteur et Chère Collègue**, l'expression de ma parfaite considération.

SAMA LUKONDE KYENGE Jean-Michel



MINISTÈRE DES FINANCES

Le Ministre

N°Réf : *3293* CAB/MIN.FINANCES/FIS-Q.I/2025

Kinshasa, le 20 DEC 2025

À l'Honorable Sénateur MWISHA KASIWA
Janvier
Palais du Peuple
à Kinshasa/Lingwala

Concerne : Réponses à votre Question écrite relative à l'impact socioéconomique de la Taxe sur la Valeur Ajoutée (TVA).

Honorable Sénateur,

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre Question écrite du 24 octobre 2025 relative à l'impact socioéconomique de la Taxe sur la Valeur Ajoutée (TVA), portée par la lettre N°CAB/PDT/SENAT/SLK/DC/PK/2025/1096 du 04 décembre 2025 de l'honorable Président du Sénat, reçue le 08 décembre 2025 et vous remercie.

Y faisant suite, je vous fais parvenir ci-dessous les réponses aux questions soulevées à travers votre question écrite.

PRÉOCCUPATIONS ET ÉLÉMENTS DE RÉPONSE

1. IMPACT SOCIO-ECONOMIQUE DE LA TAXE SUR LA VALEUR AJOUTEE

- (i) S'agissant des recettes fiscales générées par la TVA depuis son instauration, quel bilan dressez-vous ? Les prévisions ont-elles été réalisées ou dépassées ?

Réponse :

Le bilan relatif aux recettes fiscales générées par la TVA depuis son instauration est parsemé des points forts et des points faibles qui sont caractérisés notamment par un niveau de mobilisation accru des recettes relatives aux impôts sur les biens et services, un stock des crédits de TVA remboursables persistant, une nécessité pressante de l'acquisition d'un logiciel informatique, une récurrence des mesures dérogatoires et autres.

Concernant les points forts, il sied de rappeler que la participation des recettes au titre d'impôt sur les biens et services qu'alimente la TVA est allée de manière croissante depuis que celle-ci a remplacé l'ICA.

En revanche, les contre-performances enregistrées au cours de plusieurs exercices s'expliquent non seulement par des contraintes administratives et opérationnelles, mais également par des facteurs structurels et normatifs propres à l'économie congolaise.



En premier lieu, l'économie nationale demeure fortement dépendante du secteur extractif, essentiellement orienté vers l'exportation de matières premières faiblement ou non transformées localement, ce qui limite la création de valeur ajoutée sur le territoire national et réduit, de ce fait, l'assiette potentielle de la TVA, impôt dont le rendement repose principalement sur les activités de transformation, de distribution et de consommation intérieure.

En second lieu, l'économie congolaise se caractérise par un poids prépondérant du secteur informel, estimé à plus de 80 % de l'activité économique, ce qui entraîne une érosion significative de la base taxable, une faible traçabilité des transactions et une efficacité limitée des mécanismes de collecte de la TVA.

En troisième lieu, les mesures de suspension de la perception de la TVA, adoptées de manière ponctuelle ou sectorielle afin de contenir les prix ou de soutenir certains secteurs économiques, ainsi que la multiplication des régimes d'exonération, ont contribué à réduire temporairement mais significativement l'assiette taxable, créant des ruptures dans la chaîne de déduction de la TVA et affectant négativement le rendement global de l'impôt. Bien que justifiées par des considérations économiques et sociales, ces mesures ont, dans certains cas, altéré le principe de neutralité de la TVA et pesé sur la réalisation des prévisions budgétaires.

Le tableau ci-dessous présente la situation des recettes fiscales générées par la TVA de 2012 à 2024 :

ANNEES	PREVISIONS TVA	RECETTES TVA	TX D'EXEC.
2012	629 802 688 359,80	475 158 566 664,53	75,45%
2013	663 906 943 232,69	583 798 192 221,92	87,93%
2014	740 482 985 124,14	585 321 166 702,81	79,05%
2015	788 176 652 840,00	639 995 212 499,03	81,20%
2016	628 274 872 672,00	619 211 711 310,32	98,56%
2017	955 766 443 419,51	705 627 935 299,98	73,83%
2018	880 721 978 856,49	939 201 951 475,04	106,64%
2019	1 173 818 069 118,00	1 055 667 040 302,84	89,93%
2020	1 074 454 418 183,55	1 227 593 579 773,88	114,25%
2021	976 020 344 359,93	950 213 167 427,19	97,36%
2022	2 160 140 715 444,25	2 206 445 761 241,97	102,14%
2023	2 718 851 366 821,79	2 776 256 444 261,56	102,11%
2024	3 295 368 060 869,00	3 780 805 993 109,38	114,73%

Il ressort de ce tableau que les recettes de TVA ont accusé, depuis l'année de son instauration, des performances et contre-performances. Durant 13 ans, les recettes de la TVA ont été au-delà des prévisions au cours des exercices 2018, 2020, 2022, 2023 et 2024. Par contre, les autres exercices ont enregistré des contre-performances.

Toutefois, il y a lieu de relever la **progression remarquable des recettes de TVA au cours des trois dernières années**, caractérisée par une **hausse soutenue et continue**, avec des niveaux de recettes atteignant des montants **deux à trois fois supérieurs** à ceux observés au cours des années antérieures. Cette dynamique récente témoigne des **effets positifs des réformes engagées** et souligne la nécessité de **pérenniser ces acquis** par des politiques fiscales cohérentes, stables et orientées vers la création de valeur ajoutée locale, associées à une digitalisation des procédures fiscales.



(ii) Quelles mesures ont été prises pour maximiser les recettes de la TVA et réduire l'évasion fiscale, particulièrement dans le secteur informel ?

Réponse :

La maximisation des recettes de la Taxe sur la Valeur Ajoutée (TVA) et la réduction de l'évasion fiscale, en particulier dans un contexte marqué par un poids important de l'économie informelle, constituent des priorités majeures de l'action du Gouvernement. À cet effet, une approche **globale, progressive et structurante** a été adoptée, combinant des **réformes normatives**, des **mesures de contrôle ciblées** et, surtout, une **transformation digitale du dispositif fiscal**.

Au cœur de cette stratégie figure la **réforme de la facture normalisée**, érigée en **instrument clé de traçabilité des opérations économiques et de sécurisation de la chaîne de la TVA**. Cette réforme vise à :

- **documenter systématiquement les transactions** entre fournisseurs et clients ;
- **intégrer progressivement les opérateurs du secteur informel** dans le circuit fiscal formel, à travers l'exigence de facturation conforme ;
- **conditionner le droit à déduction de la TVA** à la production d'une facture normalisée, garantissant ainsi la sincérité de la TVA collectée et déductible ;
- **faciliter le croisement automatique des données** entre les déclarations des fournisseurs et celles des clients, réduisant les risques de fraude et de non-reversement de la TVA.

La facture normalisée constitue ainsi un **levier structurant de formalisation de l'économie**, tout en renforçant durablement le rendement de la TVA.

En complément de cette réforme structurante, plusieurs mesures ont été prises pour corriger les irrégularités constatées et renforcer l'efficacité du contrôle fiscal :

- **l'institution de l'état détaillé des déductions (EDD)**, permettant à l'Administration fiscale de disposer d'informations exhaustives sur les transactions entre fournisseurs et clients, ainsi que sur la TVA collectée et la TVA déductible, et de procéder à des régularisations en cas de non-reversement ;
- **l'instauration du contrôle ponctuel de la TVA**, pouvant être diligenté à tout moment, afin de lutter contre la fraude et de maximiser les recettes ;
- **l'organisation de missions de contrôle mixte DGI-DGDA**, destinées à assurer le suivi des marchandises importées, à comparer les stocks et à identifier les écarts entre les volumes importés, vendus et déclarés, en vue de régulariser la situation fiscale des contribuables ;
- **l'instauration du mécanisme de la TVA comptable au cordon douanier**, notamment pour les entreprises minières, visant à renforcer la fiabilité du dispositif et à dissuader les comportements d'évasion fiscale ;
- **l'obligation de rapatriement d'une quotité des recettes d'exportation**, afin d'assurer la cohérence entre la législation sur la TVA et la réglementation de change, et de limiter les risques d'évasion fiscale ;
- **l'introduction d'un taux réduit de 8 % applicable à certains produits de première nécessité non exonérés**, afin d'alléger la charge fiscale et de réduire l'incitation à la fraude ou à l'informalité ;
- **l'institution de mécanismes de retenue à la source de la TVA**, notamment par les entreprises minières, les entreprises publiques à participation intégrale de l'Etat et le Trésor public lors du paiement des fournisseurs et prestataires de l'Etat, permettant de sécuriser la collecte et d'identifier les opérateurs évoluant en marge du système formel ;



- l'obligation faite aux assujettis à la TVA de joindre des annexes détaillées à leurs déclarations mensuelles, facilitant le croisement des données avec les EDD et la détection des incohérences ;
- l'extension de la gestion de la TVA aux centres d'impôts synthétiques, afin de rapprocher l'administration fiscale des contribuables et d'améliorer le suivi des opérateurs de petite et moyenne taille.

Dans une perspective de modernisation durable de l'administration fiscale, le Gouvernement a engagé ou envisage plusieurs réformes technologiques majeures, notamment :

- la généralisation des logiciels de caisses enregistreuses certifiés, interconnectés avec l'administration fiscale, afin de fiabiliser les données de vente et de réduire la dissimulation de recettes ;
- la mise en place d'une plateforme intégrée d'échange et de croisement des données fiscales, douanières et financières, permettant une meilleure exploitation des informations disponibles et un contrôle plus efficace des opérations économiques ;
- le recours progressif à l'intelligence artificielle et aux outils d'analyse avancée des données, pour améliorer le ciblage des contrôles fiscaux, détecter les schémas de fraude et optimiser l'allocation des ressources de contrôle ;
- le déploiement de la facturation électronique et de plateformes dématérialisées, visant à renforcer le dispositif initial de la facture normalisée, la traçabilité des transactions et réduire les risques de fraude liés à la manipulation manuelle des documents, en élargissant les secteurs d'activités captés.

À travers la combinaison de réformes normatives, de dispositifs de contrôle ciblés et d'une transformation digitale ambitieuse, avec en point d'ancrage la réforme de la facture normalisée, le Gouvernement entend élargir durablement l'assiette de la TVA, intégrer progressivement le secteur informel dans le circuit fiscal formel et améliorer de manière soutenable le rendement de cet impôt, tout en renforçant la transparence et l'équité du système fiscal.

(iii) Comment justifiez-vous le constat faisant état des faibles recettes publiques en RDC par rapport à la moyenne régionale selon les statistiques des recettes publiques en Afrique de 2024 de l'Organisation de Coopération et de Développement Economique (OCDE) en ce qui concerne les taxes des biens et services (dont TVA) qui représente 3,5% du PIB en RDC, ce qui constitue un niveau inférieur à la moyenne de l'Afrique subsaharienne (5,6%) ? Est-ce une contre-performance dans la collecte de la TVA en RDC ?

Réponse :

Les statistiques des recettes publiques en Afrique 2024 de l'OCDE relèvent que les taxes sur les biens et services, y compris la TVA, représentent 3,5 % du PIB en République Démocratique du Congo, contre 5,6 % en moyenne en Afrique subsaharienne. Ce différentiel ne saurait être analysé comme une simple contre-performance technique de l'Administration fiscale, mais doit être compris à la lumière de facteurs structurels, économiques et institutionnels profonds, clairement documentés par les analyses du FMI.

Premièrement, la structure même de l'économie congolaise, fortement dépendante du secteur extractif, constitue un facteur explicatif majeur. Le modèle de croissance de la RDC demeure largement tiré par l'exportation de matières premières brutes, notamment le cuivre et le cobalt, avec une faible transformation locale et une création de valeur domestique limitée. Or, la TVA est un impôt sur la consommation intérieure et la chaîne de valeur locale. Cette configuration



économique réduit mécaniquement l'assiette taxable des biens et services sur le territoire national, contrairement aux économies plus diversifiées où la TVA capte pleinement les activités de transformation, de distribution et de services.

Deuxièmement, la prépondérance de l'économie informelle, estimée à plus de 80 % de l'activité économique, affecte structurellement la performance de la TVA. Le FMI souligne que la RDC souffre d'un déficit important d'identification et d'encadrement des contribuables non enregistrés, ce qui limite la capacité de l'impôt sur les biens et services à jouer son rôle de mobilisation des recettes et de formalisation progressive de l'économie.

Troisièmement, la mobilisation de la TVA est également affectée par la récurrence des mesures de suspension de la perception de la TVA, ainsi que par l'ampleur des exonérations et dépenses fiscales, souvent accordées à titre dérogatoire ou sectoriel. Le FMI estime que ces régimes dérogatoires représentent une perte substantielle de recettes pour l'État et affaiblissent la neutralité et l'efficacité du système fiscal, en particulier pour les impôts sur les biens et services.

Quatrièmement, le niveau relativement faible des recettes de TVA s'explique aussi par des contraintes administratives et technologiques, notamment l'insuffisante exploitation des données de tiers, la faiblesse des capacités d'audit ciblé et l'absence, jusqu'à récemment, de mécanismes modernes de traçabilité des transactions. Ces limites sont mises en évidence par l'évaluation TADAT 2023, qui classe les performances de l'administration fiscale congolaise en deçà des standards régionaux en matière de contrôle et de gestion de la TVA.

C'est précisément pour répondre à ces faiblesses structurelles que le Gouvernement, sous l'égide du Ministère des Finances, a engagé une réforme structurante de la TVA à travers l'institution de la facture normalisée. Cette réforme constitue un levier central pour capter progressivement l'économie informelle, améliorer la traçabilité des opérations économiques, renforcer le contrôle de la TVA déductible et collectée, et élargir durablement l'assiette fiscale. Les analyses du FMI confirment que la TVA, lorsqu'elle est correctement administrée, est l'un des instruments les plus efficaces pour réduire l'informalité et accroître les recettes fiscales dans les économies en développement.

Enfin, le Gouvernement considère que l'écart observé entre la RDC et la moyenne régionale ne saurait être interprété comme une contre-performance définitive. Il reflète plutôt une phase de transition vers un système fiscal modernisé. La montée en puissance de la facture normalisée, combinée aux réformes en cours relatives à la digitalisation de l'administration fiscale, au renforcement des contrôles fondés sur l'analyse de risque et à la rationalisation des exonérations, devrait permettre à moyen terme de rehausser significativement la contribution de la TVA au PIB, avec pour objectif de converger progressivement vers, puis de dépasser, la moyenne de l'Afrique subsaharienne.

2. IMPACT SOCIO-ECONOMIQUE SUR LES MENAGES

- (i) Quelles analyses le ministère des Finances a-t-il effectué à propos de l'incidence de la TVA sur le pouvoir d'achat des ménages, en particulier pour les populations à faible revenu ?

Réponse :

L'analyse de l'incidence de la Taxe sur la Valeur Ajoutée (TVA) sur le pouvoir d'achat des ménages, en particulier des populations à faible revenu, s'inscrit d'abord dans le cadre du cadrage macroéconomique national élaboré par le Comité Permanent du Cadrage Macroéconomique



(CPCM). Cet outil constitue la référence centrale pour l'évaluation des politiques économiques et budgétaires, en intégrant les interactions entre croissance, inflation, consommation, finances publiques et pouvoir d'achat.

À travers son modèle de projection macroéconomique, le CPCM apprécie les effets globaux des politiques fiscales, y compris ceux de la TVA, sur les équilibres macroéconomiques et le niveau général des prix, offrant ainsi une première lecture de l'impact potentiel sur les ménages.

En complément de ce cadre macroéconomique, le Ministère des Finances a engagé le développement d'un outil analytique sectoriel spécifique à la politique fiscale, destiné à affiner l'analyse de l'incidence des réformes fiscales, notamment celles relatives à la TVA, sur les recettes publiques et sur le pouvoir d'achat des ménages. Ce modèle, en cours de consolidation, vise à produire des estimations plus ciblées et opérationnelles, en tenant compte des spécificités du système fiscal congolais et de la structure de la consommation des ménages.

L'approche méthodologique de ce modèle repose sur trois niveaux d'analyse complémentaires :

1. Une estimation à comportement inchangé, permettant d'évaluer l'impact mécanique immédiat des mesures fiscales sur les recettes et les prix ;
2. L'intégration des réactions comportementales des contribuables et des consommateurs directement affectés, afin d'anticiper les ajustements susceptibles d'influencer la collecte de la TVA et la formation des prix ;
3. La prise en compte des effets économiques plus larges, incluant les incidences sur la consommation, l'inflation, l'activité économique et, in fine, le pouvoir d'achat des ménages.

Cet outil permettra ainsi de compléter et de renforcer les analyses issues du CPCM, en apportant un éclairage plus fin sur les effets distributifs des mesures fiscales et sur leur impact différencié selon les catégories de ménages, en particulier les ménages à faible revenu.

Sur la base de ces analyses combinées, issues à la fois du cadrage macroéconomique du CPCM et des travaux analytiques du Ministère des Finances, le Gouvernement a prévu et progressivement mis en œuvre des mécanismes d'atténuation ciblés destinés à préserver le pouvoir d'achat des populations les plus vulnérables, tout en maintenant l'équilibre des finances publiques.

À cet effet, la législation fiscale en vigueur prévoit notamment l'application d'un taux réduit de TVA de 8 % sur plusieurs produits de première nécessité, afin de contenir la répercussion de la taxe sur les prix à la consommation des biens essentiels, dont la part est relativement plus élevée dans le panier de dépenses des ménages à faible revenu. Ce taux réduit constitue un instrument de modulation sociale de la TVA, permettant d'atténuer son caractère potentiellement régressif sans compromettre son rendement global.

En complément de ce dispositif, le régime de la TVA comporte un ensemble d'exonérations à caractère social et économique, ciblant notamment les produits alimentaires de base, les intrants agricoles, les produits pharmaceutiques et sanitaires, ainsi que certaines opérations à vocation sociale ou humanitaire. Ces exonérations visent à réduire les coûts supportés par les ménages, à soutenir les secteurs stratégiques pour la sécurité alimentaire et sanitaire, et à limiter les effets inflationnistes de la TVA sur les biens et services essentiels.

Par ailleurs, tenant compte de l'évolution du contexte économique, des enseignements tirés de la mise en œuvre des mesures antérieures et de la nécessité de renforcer la cohérence et la lisibilité du dispositif de TVA, le Gouvernement a engagé une réforme des taux de la TVA, inscrite dans le projet de loi de finances pour l'exercice 2026. Cette réforme vise à rationaliser les mécanismes



de suspension et d'exonération, à sécuriser le régime des taux applicables, et à anticiper la fin progressive de certaines mesures dérogatoires temporaires, afin d'éviter des ajustements brutaux des prix à la consommation.

Dans cette perspective, la réforme proposée dans le projet de loi de finances 2026 s'inscrit dans une logique de transition maîtrisée, visant à concilier la protection du pouvoir d'achat, la prévisibilité du cadre fiscal pour les opérateurs économiques et la soutenabilité budgétaire à moyen terme, tout en renforçant la neutralité et l'efficacité du système de TVA.

(ii) Un suivi a-t-il été fait sur l'évolution des prix des biens et services de première nécessité depuis l'introduction de la TVA ?

Réponse :

Le suivi de l'évolution des prix des biens et services de première nécessité relève, conformément au cadre institutionnel en vigueur, des attributions du Ministère de l'Économie Nationale, qui est l'autorité légalement habilitée à organiser et à conduire les missions d'inspection, de contrôle et de régulation des prix sur le marché intérieur.

Les résultats de ces travaux constituent une source essentielle d'information pour le Gouvernement dans l'appréciation de l'impact des politiques économiques et fiscales, y compris la TVA, sur le niveau général des prix et sur le pouvoir d'achat des ménages. Le Ministère des Finances s'appuie sur ces informations, dans le cadre de la coordination interinstitutionnelle, pour ajuster, le cas échéant, les instruments fiscaux et budgétaires afin de préserver la stabilité des prix et la protection des consommateurs.

(iii) A-t-on observé une modification des habitudes de consommation des ménages à la suite de cette réforme ?

Réponse :

Au regard des analyses disponibles et des éléments développés précédemment, il ressort que les habitudes de consommation des ménages sont principalement déterminées par les conditions macroéconomiques générales, notamment le niveau des revenus, l'évolution de l'inflation, la stabilité du taux de change et l'offre de biens et services sur le marché, plutôt que par l'introduction de la TVA en tant que telle.

Par ailleurs, l'existence de mécanismes d'atténuation, tels que l'application d'un taux réduit de TVA sur les produits de première nécessité et les exonérations ciblées à caractère social, a contribué à limiter l'impact direct de la TVA sur les choix de consommation des ménages, en particulier pour les catégories à faible revenu.

Ainsi, aucune modification structurelle significative et directement imputable à la TVA n'a été observée dans les habitudes de consommation des ménages. Les ajustements constatés relèvent davantage de facteurs exogènes, tels que l'évolution du contexte économique global, les chocs inflationnistes importés ou les variations du pouvoir d'achat, que de la réforme de la TVA elle-même.



3. IMPACT SUR LE SECTEUR PRIVE

- (i) Comment la TVA a-t-elle affecté la compétitivité des entreprises congolaises, notamment les petites et moyennes entreprises (PME) ?

Réponse :

La TVA n'étant pas un impôt à charge de l'opérateur économique, mais plutôt un impôt à charge du consommateur, elle ne constitue pas un élément du prix pour l'opérateur économique en ce sens que ce denier ne l'intègre pas dans la détermination de son prix de revient. En effet, la TVA que l'opérateur économique supporte lors de ses achats, il la récupère sur la TVA qu'il collecte sur ses clients par le mécanisme de déduction.

Il va de soi que pour un assujetti à la TVA, son prix de vente des biens et services devrait être inférieur par rapport au prix de vente de biens et services par un non-assujetti à la TVA pour qui la TVA supportée constitue un élément de son prix de vente. Dans ces conditions, avec le mécanisme de déduction de la TVA, les entreprises congolaises assujetties à la TVA devraient être compétitives au regard des prix de vente de leurs biens et services.

L'application du seuil d'assujettissement à la TVA de 80.000.000 FC avait eu pour conséquence de faire de certains contribuables dont le chiffre d'affaires réalisé était inférieur à ce seuil, de non-assujettis à la TVA. Cependant, avec le réajustement du seuil de gestion des contribuables, les petites entreprises gérées par les Centres d'Impôts Synthétiques collectent aujourd'hui la TVA. Ce qui les rend compétitives, car elles sont en mesure de déduire la TVA qu'ils supportent sur leurs achats.

- (ii) Quelles sont les difficultés rencontrées par les entreprises en ce qui concerne la déduction et le remboursement des crédits de TVA ?

Réponse :

Les difficultés rencontrées dans le remboursement des crédits de TVA par les entreprises sont souvent liées notamment à :

- La non-conformité des factures par rapport aux exigences légales (les mentions obligatoires) prive les entreprises du droit à déduction de la TVA supportée ;
- le retard dans le remboursement des crédits de TVA sans intérêt ;
- la non-automatisation et la non-digitalisation des étapes de traitement des crédits de TVA ;
- le délai relativement très long dans le traitement de remboursement des crédits de TVA.

Toutefois, en ce qui concerne la déduction directe, les entreprises ne rencontrent aucune difficulté d'autant plus qu'elles procèdent à cette déduction directement lors de la liquidation de l'impôt suivant la démarche définie par la Loi.



(iii) Avez-vous évalué les effets de la TVA sur les pratiques informelles et la formalisation du secteur privé ?

Réponse :

La TVA, en tant qu'impôt moderne fondé sur la traçabilité des transactions, peut exercer un effet incitatif à la formalisation de l'activité économique. Toutefois, dans un contexte marqué par le poids important de l'économie informelle, certains opérateurs, y compris non assujettis, continuent de recourir à des pratiques informelles, souvent facilitées par la faible culture de facturation et la méconnaissance des obligations fiscales par les consommateurs finaux.

Consciente de ces défis, l'Administration fiscale a engagé des efforts soutenus pour réduire l'informalité et élargir l'assiette fiscale, notamment à travers le déploiement de la facture normalisée, le renforcement des mécanismes de recherche et de recouvrement des données, ainsi que l'adaptation continue des dispositions légales et réglementaires. Ces actions visent à améliorer la traçabilité des opérations économiques, à dissuader les pratiques informelles et à favoriser la formalisation progressive du secteur privé.

4. EFFICACITE ET EFFICIENCE ADMINISTRATIVES

(i) Quelles sont les mesures entreprises par l'Administration fiscale (DGI) pour moderniser davantage la gestion de la TVA et faciliter les procédures fiscales pour les contribuables ?

Réponse :

En plus des éléments donnés au point 2(i) qui répondent largement à cette préoccupation, les actions suivantes peuvent être complétées :

- la mise en œuvre de la télédéclaration ;
- l'opérationnalisation de la réforme de la facture normalisée et de l'implémentation des dispositifs électroniques fiscaux ;
- l'ajustement des formulaires de déclaration TVA ;
- et autres (voir le point susmentionné)

(ii) Quels sont les résultats des mécanismes mis en place pour le remboursement des crédits de TVA, qui sont souvent considérés comme un problème majeur par certaines entreprises (voir enquêtes de la Banque mondiale auprès des entreprises) ?

Réponse :

L'Administration fiscale fait face à une accumulation historique des arriérés de crédits de TVA, principalement liée au secteur minier, dont la structure d'investissement et d'exportation génère de manière récurrente des crédits de TVA, exerçant une pression significative sur la trésorerie de l'État.

Par ailleurs, malgré la télédéclaration, le processus de remboursement demeure insuffisamment digitalisé, ce qui entraîne des délais prolongés de traitement et affecte la trésorerie des entreprises.

Face à ces contraintes, le Gouvernement a engagé des réformes structurelles, notamment la TVA comptable et la certification des arriérés par l'Inspection Générale des Finances, permettant de fiabiliser le stock des créances et de limiter la formation de nouveaux arriérés. Un plan d'apurement



progressif a ainsi été élaboré, dont l'exécution reste toutefois conditionnée aux contraintes de trésorerie, accentuées par le contexte macroéconomique et la crise sécuritaire dans l'Est du pays.

La poursuite de la digitalisation du processus de remboursement, la priorisation des crédits certifiés et l'alimentation régulière du compte de TVA remboursable demeurent essentielles pour améliorer progressivement l'efficacité du dispositif.

(iii) Quels autres indicateurs, au-delà du rendement de la TVA, avez-vous identifié et pouvant permettre d'évaluer l'efficience de la collecte (ratio du coût de gestion par rapport aux recettes collectées par exemple) ? Dans quelle mesure ces indicateurs sont-ils fiables et non influencés par des facteurs externes en l'occurrence l'évolution économique ?

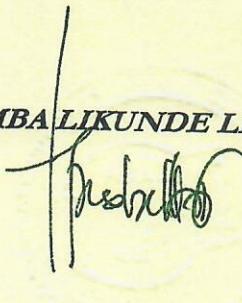
Il n'est pas possible, en l'absence d'une étude longitudinale dédiée, d'identifier avec précision les coûts exclusivement liés à la gestion de la TVA, ceux-ci étant mutualisés avec la gestion d'autres impôts. Néanmoins, l'efficience de la TVA peut être appréciée à travers des indicateurs alternatifs, notamment le ratio entre les recettes de TVA et les demandes de remboursement, qui demeure globalement favorable. En effet, les recettes annuelles moyennes de TVA (environ FC 3.500 milliards) restent largement supérieures aux demandes annuelles moyennes de remboursement (environ FC 750 milliards), traduisant un rendement net positif de la TVA pour le Trésor public.

Par ailleurs, l'analyse de l'efficience de la TVA peut être enrichie par l'examen des écarts fiscaux (tax gap), qui reflètent la différence entre le potentiel théorique de recettes et les recettes effectivement collectées. Ces écarts résultent principalement de la prépondérance de l'économie informelle, des exonérations et mesures dérogatoires, des comportements d'évasion fiscale, ainsi que des limites administratives et technologiques.

La réduction de ces écarts constitue un axe stratégique central des réformes en cours, fondées sur la digitalisation de la TVA, la généralisation de la facture normalisée, le renforcement des contrôles basés sur le risque et l'amélioration de la traçabilité des opérations économiques.

Veuillez agréer, Honorable Sénateur, l'assurance de ma considération distinguée.

Doudou FWAMBA LIKUNDE LI-BOTAYI





SENAT
Le Président

*Recd
en cours
DD 11/12/2025*

*04 DEC 2025
55658 à 12h50*

N°CAB/PDT/SENAT/SLK/DC/PK/2025/1296

Transmis copie pour information à/aux :

- Madame la Première Ministre, Cheffe du Gouvernement
à KINSHASA/GOMBE
- Honorables Membres du Bureau du Sénat
- L'Honorable Sénateur MWISHA KASIWA Janvier
- Monsieur le Ministre d'Etat, Ministre des Relations avec le Parlement
- Monsieur le Secrétaire Général du Sénat ;
- Madame la Conseillère Coordonnatrice du Bureau d'Etudes du Sénat
Palais du Peuple
à KINSHASA

**A Monsieur le Ministre des Finances
à KINSHASA/GOMBE**

**Objet : Communication de la Question écrite
du Sénateur MWISHA KASIWA Janvier.**

Monsieur le Ministre,

Conformément aux dispositions de l'article 173 du Règlement intérieur du Sénat, j'ai l'avantage de vous communiquer, la **Question écrite** du Sénateur **MWISHA KASIWA Janvier**, relative à *l'impact socioéconomique de la Taxe sur la Valeur Ajoutée (TVA)*.

Vos réponses sont attendues dans les quinze jours de sa communication, conformément à l'article 174 du Règlement intérieur du Sénat.

Je vous en souhaite bonne réception et vous prie d'agréer, **Monsieur le Ministre**, l'expression de ma parfaite considération.

SAMA LUKONDE KYENGE Jean-Michel

**QUESTION ECRITE ADRESSEE A MONSIEUR LE MINISTRE DES FINANCES
SUR IMPACT SOCIOECONOMIQUE DE LA TAXE SUR LA VALEUR AJOUTEE
(TVA)**

Monsieur le Ministre,

Conformément aux articles 100 et 138 de la Constitution et 160, 161, 162 et 173 du Règlement intérieur du Sénat, je me fais le devoir de vous adresser la présente question écrite sur **l'impact socioéconomique de la Taxe sur la Valeur Ajoutée (TVA)** depuis son instauration.

L'institution de la Taxe sur la TVA en République démocratique du Congo, en remplacement de l'Impôt sur le Chiffre d'Affaires (ICA), est une réforme fiscale majeure qui a débuté en janvier 2012. Elle visait entre autres à moderniser le système fiscal, à augmenter les recettes de l'État et à garantir la neutralité de l'impôt pour les entreprises.

Plus d'une décennie après sa mise en œuvre, il est pertinent d'évaluer l'impact global de cette réforme sur l'économie et le bien-être de la population congolaise. Dans cette optique, je vous pose les questions regroupées en quatre thématiques suivantes :

1. Impact sur les recettes publiques et la performance fiscale

- S'agissant des recettes fiscales générées par la TVA depuis son instauration, quel bilan dressez-vous ? Les prévisions ont-elles été réalisées ou dépassées ?
- Quelles mesures ont été prises pour maximiser les recettes de la TVA et réduire l'évasion fiscale, particulièrement dans le secteur informel ?
- Comment justifiez-vous le constat faisant état des faibles recettes publiques en RDC par rapport à la moyenne régionale selon les statistiques des recettes publiques en Afrique 2024 de l'Organisation de Coopération et de Développement Économique (OCDE) en ce qui concerne les taxes sur les biens et services (dont la TVA) qui représentent 3.5% du PIB en RDC, ce qui constitue un niveau inférieur à la moyenne de l'Afrique subsaharienne (5.6%) ? Est-ce une contre-performance dans la collecte de la TVA en RDC ?

2. Impact socio-économique sur les ménages

- Quelles analyses le Ministère des finances a-t-il effectuées à propos de l'incidence de la TVA sur le pouvoir d'achat des ménages, en particulier pour les populations à faible revenu ?
- Un suivi a-t-il été fait sur l'évolution des prix des biens et services de première nécessité depuis l'introduction de la TVA ?

- A-t-on observé une modification des habitudes de consommation des ménages à la suite de cette réforme ? 2

3. Impact sur le secteur privé

- Comment la TVA a-t-elle affecté la compétitivité des entreprises congolaises, notamment les petites et moyennes entreprises (PME) ?
- Quelles sont les difficultés rencontrées par les entreprises en ce qui concerne la déduction et le remboursement des crédits de TVA ?
- Avez-vous évalué les effets de la TVA sur les pratiques informelles et la formalisation du secteur privé ?

4. Efficacité et efficience administrative

- Quelles sont les mesures entreprises par l'administration fiscale (DGI) pour moderniser davantage la gestion de la TVA et faciliter les procédures fiscales pour les contribuables ?
- Quels sont les résultats des mécanismes mis en place pour le remboursement des crédits de TVA, qui sont souvent considérés comme un problème majeur par certaines entreprises (voir enquêtes de la Banque mondiale auprès des entreprises) ?
- Quels autres indicateurs, au-delà du rendement de la TVA, avez-vous identifiés et pouvant permettre d'évaluer l'efficience de la collecte (ratio du coût de gestion par rapport aux recettes collectées par exemple) ? Dans quelle mesure ces indicateurs sont-ils fiables et non influencés par des facteurs externes en l'occurrence l'évolution économiques ?

Une analyse approfondie de cette problématique permettra d'éclairer la lanterne de la représentation nationale du Peuple à travers sa Chambre haute et d'évaluer les succès et les défis de cette réforme fiscale.

Mes remerciements anticipés.

Fait à Kinshasa, le 24 octobre 2025

Hon. Prof. MWISHA KASIWA Janvier